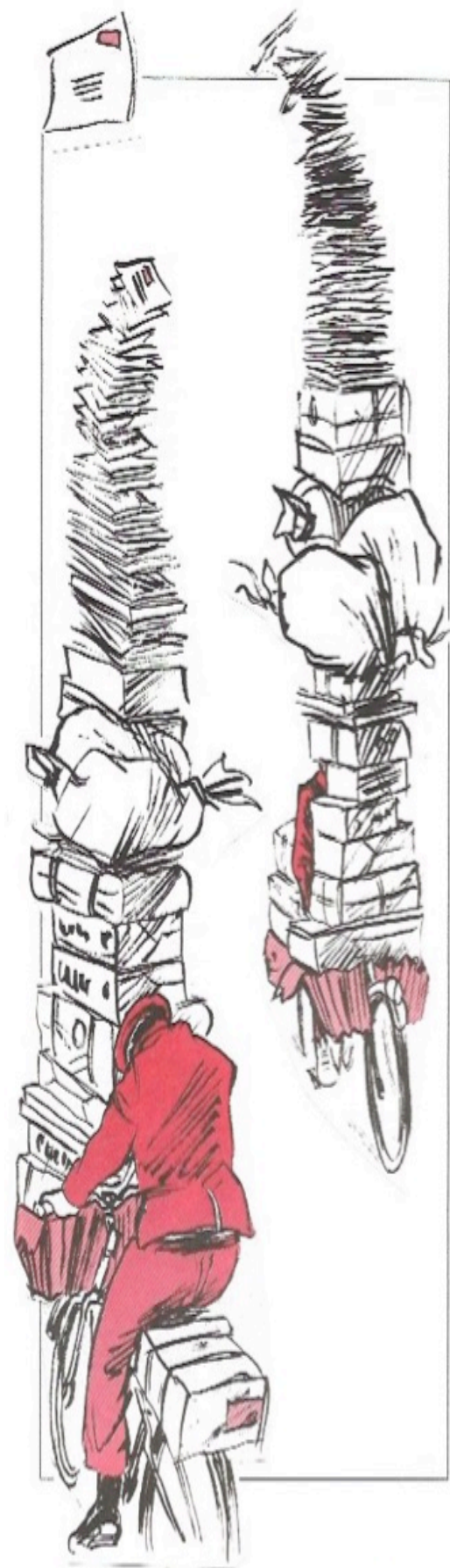


SECTION SYNDICALE NANTES ERAUDIÈRE



IL FAUT REVOIR LES TOURNÉES

La direction met la pression sur les remplaçants, et notamment à ceux qui sont affectés sur la même tournée plusieurs jours : « plus d'heures sup ! ». Du coup les collègues de demander « donc je ramène le courrier que je n'ai pas pu passer ? « Ah non non, tu ne ramènes rien ! ».

Que dit la loi ?

« A la demande de l'employeur le salarié peut travailler au-delà de la durée légale. Les heures supplémentaires ainsi effectuées ouvrent droit à une majoration de salaire ou, sous certaines conditions, à un repos compensateur de remplacement. »

La loi dit donc bien que les heures supplémentaires ne doivent être effectuées que à la demande de l'employeur. Mais chacun sait bien comment cela se passe : la plupart du temps les responsables d'équipes ne demandent pas que des heures supplémentaires soient faites, mais sachant que les tournées sont trop chargées, ils les accordent quand elles sont faites. La jurisprudence dit d'ailleurs que si l'employeur laisse faire, il y a donc un accord tacite, et que du coup La Poste doit payer les heures. Si La Poste ne veut plus payer, elle doit faire une note écrite.

Technique de management

Ces pressions sont faites pour augmenter la productivité : pour que les collègues marchent ou pédalent ou roulent en voiture plus vite, afin de tout passer. Évidemment si après ils tombent malade d'épuisement, ont un accident physique ou avec le véhicule postal ou encore font une erreur, la direction ne sera pas la dernière à faire un cours de morale sur « les bons gestes », faisant retomber cela sur la responsabilité du collègue.

Les entreprises sont légalement censées donner une charge de travail faisable durant le temps imparti : **si il y a trop de travail... il faut le laisser !**

Dans toutes les entreprises c'est la même tactique patronale : là où il faudrait être 4 ou 5, le patron n'embauche que 2 ou 3 personnes. Les 2 ou 3 courent partout, et les médias du patronat expliquent en boucle qu'il n'y a pas de travail pour les chômeurs. **Au contraire : nous avons trop de travail, et faire des heures supplémentaires, ce n'est pas la solution. Il faut embaucher, en CDI Poste.**

Dans certains centres courriers, les pressions sont déjà allées plus loin :

- le facteur rentre à l'heure mais en laissant du courrier ? Demande d'explication (avertissement) pour avoir laissé du courrier.
 - le même facteur rentre après l'heure en passant tout le courrier ? Demande d'explication (avertissement) pour dépassement d'horaire.
- Sanctions dans les deux cas. C'est du harcèlement moral dans le but d'imposer l'infaisable.

ACTION COLLECTIVE

Lorsque la direction met la pression à tel ou tel collègue, il ne faut pas laisser faire.

Se faire des témoignages écrits c'est bien. Agir tout de suite collectivement c'est mieux : il faut s'exprimer, être solidaires, dénoncer ces pressions, soutenir les collègues qui subissent des pressions !

Vente des quartiers

La direction a décidé que la date d'effet de la vente des quartiers serait... reportée... à septembre 2019, soit à quelques jours de la prochaine vente des quartiers (octobre 2019).

La vente des quartiers qui a eu lieu permet du coup à la direction, à la fois de « faire genre » qu'elle applique le règlement intérieur qui fait de belles phrases comme « a pour objectif de stabiliser un agent sur un quartier de distribution afin d'améliorer la qualité du service rendu aux clients » (point 1 du BRH du 1/10/2013), car « en aucun cas la perspective d'une nouvelle organisation du travail ne doit servir de prétexte au gel d'un ou plusieurs quartiers vacants au moment de l'attribution » (point 3 du BRH).

Et à la fois la direction se sert d'une pirouette permise par ce même texte patronal : « les nouvelles attributions de quartier prennent effet le premier jour de la deuxième semaine qui suit la date de l'attribution, sauf dispositions différentes plus adaptées au contexte local ». En résumé ce règlement intérieur patronal permet à la direction d'attribuer les quartiers achetés des mois et des mois après... sans avoir l'accord des collègues concernés. Une vraie dictature patronale.

- ✓ Le syndicat CGT revendique que les facteurs puissent commencer à travailler sur les quartiers qu'ils ont acheté « le premier jour ouvrable de la deuxième semaine qui suit la date de l'attribution », sauf si les collègues concernés sont d'accord !

**Face à ce qui se passe dans nos services, il faut s'organiser collectivement.
Ne restez pas seuls : rejoignez le syndicat !**

2/04/2019

**Pour un syndicalisme au service des conquêtes sociales,
je me syndique à la CGT**



Je soussigné(e), déclare adhérer à la Fédération Nationale des Salariés
du Secteur des Activités Postales et de Télécommunications CGT
263, Rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex

Mme Mlle M. Nom : Prénom :
Date de naissance : (jour) / (mois) / (année)
Adresse ⁽¹⁾ :
Code Postal : Ville :
Adresse Mail :
N° de Sécurité Sociale : / / /
La Poste France Télécom Filiale Opérateur privé
Bureau, Centre, Filiale, Entreprise privée ⁽²⁾ :
Site et ville : Direction de rattachement :
Grade Reclassement : Reclassification : Classe (2) : Niveau :
Classification ⁽³⁾ : Ouvrier, Employé, Technicien, AM, Cadres :
Fonction/Métier : Indice ou coefficient :
Contractuel droit public, privé : Grade : Classe : Niveau :
Année d'entrée aux PTT ou dans l'entreprise :

A , le
Signature :

Je désire le prélèvement automatique de mes cotisations : OUI NON
Je désire participer à un stage d'accueil : OUI NON

(1) Adresse où vous désirez recevoir le Journal Fédéral servi gratuitement aux adhérents.
(2) Rayer la mention inutile.
(3) A servir pour les fonctionnaires et les non fonctionnaires.

Codifications (à remplir par le Syndicat)

Syndicat Départemental :
Section :
Secteur Poste
Secteur Télécom

Catégories
SG CFA/CFC/CPA
DAT DOM
Technique

Activités/Métiers
Commercial
Gestion
Techniques
Courrier
Colis
Guichets
Centres
Financiers
Informaticiens

Cotisation
Mensuelle
1 %

